

BAIL DE PÊCHE

pour le cours d'eau

, lot de pêche no.

Entre les soussignés

le **syndicat de pêche de**

représenté par

M. _____ demeurant à _____ président

M. _____ demeurant à _____ syndic

M. _____ demeurant à _____ syndic

agissant comme bailleur, d'une part

et

M. _____ demeurant à _____ rue et no. _____

M. _____ demeurant à _____ rue et no. _____

M. _____ demeurant à _____ rue et no. _____

comme preneur, d'autre part

il a été convenu ce qui suit:

Le syndic de pêche prénommé donne à ferme au(x) preneur(s) désigné(s) plus amplement ci-dessus

M. _____
qui accepte(nt) le droit de pêche dans le cours d'eau de _____ lot de pêche no. _____ d'une longueur de ca. _____ m (1 rive) délimité comme suit:

Le bail est fait pour une durée de _____ ans. Il prendra cours le **01/04/ 20** et expirera le **31/03/** _____. La reconduction tacite est exclue. Le fermage est fixé à _____ euros, en toutes lettres _____ euros par an payable annuellement le 1er janvier et pour la première fois le _____

Un droit de 10 % sur le fermage est perçu annuellement. Les preneurs sont tenus de se conformer aux prescriptions légales concernant l'exercice de la pêche. Le présent contrat reste soumis à l'approbation de l'autorité supérieure.

Fait en quadruple à _____ le _____

Le collège des syndics,

Les preneurs,

La caution,
Nom, adresse et signature

Nom et adresse du secrétaire - trésorier

Transmis à Monsieur le Directeur de l'Administration de la Gestion de l'Eau **pour approbation**.

, le

Le président du syndicat de pêche,

.....
signature

Transmis à Madame la Ministre de l'Environnement **avec avis d'approbation**.

Esch-sur-Alzette, le

Le Directeur de l'Administration de la Gestion de l'Eau,

.....

Décision de la Ministre de l'Environnement

Vu et approuvé.

Luxembourg, le

La Ministre de l'Environnement,

.....

Le présent bail doit, après l'approbation ministérielle, être **enregistré auprès de l'Administration de l'enregistrement et des domaines**, par le soin du collège des syndics. Cet enregistrement doit se faire dans un délai d'un mois à compter de l'approbation ministérielle, sous peine d'amende.

Répartition:

Preneur: 1 exemplaire

Syndicat de pêche: 1 exemplaire

Ministère de l'Environnement: 1 exemplaire

Administration de la Gestion de l'Eau: 1 exemplaire